

La Bibliothèque nationale suisse devra se protéger contre l'IA

PATRIMOINE Le Conseil national impose des conditions à l'introduction d'un dépôt légal numérique à la BN: participation à un fonds en lien avec les droits d'auteur et garde-fous sur l'accessibilité des contenus. L'aboutissement d'un combat pour la socialiste genevoise Estelle Revaz

YAN PAUCHARD, BERNE

La Bibliothèque nationale suisse pourra disposer d'un dépôt légal numérique. Ainsi en a décidé hier le Conseil national, par 131 voix contre 61, emboîtant le pas du Conseil des Etats. Mais, au terme d'un long et complexe processus parlementaire, les élus ont imposé deux conditions à la vénérable institution fondée en 1895. Celle-ci devra soutenir les acteurs culturels en versant chaque année la somme forfaitaire de 20 000 francs dans un fonds d'une société de gestion des droits d'auteur. En outre, la consultation en ligne des publications ne devra être accordée qu'à des personnes dont l'identité a pu être dûment certifiée, afin d'éviter le vol de contenus, notamment par l'intelligence artificielle générative.

Actualité brûlante

Cette mouture finale représente une victoire personnelle pour la conseillère nationale socialiste Estelle Revaz, grande artisanne de cette modification. Durant plusieurs mois, la Gene-

voise a pris son bâton de pèlerin pour convaincre une majorité de parlementaires et trouver des alliés à droite, à l'image du conseiller aux Etats UDC thurgovien Jakob Stark, afin d'aboutir à un compromis sous la forme d'un versement à un fonds qui s'occupe de droits d'auteur. «Je m'y suis lancée avec l'énergie du désespoir», raconte-t-elle à l'issue du vote. Aux yeux de la violoncelliste, la première mouture de la loi représentait «une négation totale du travail des artistes, remettant en cause leur identité même». Les mots sont forts. Estelle Revaz assume.

«Je respecte le rôle de la Bibliothèque nationale, qui est de conserver les œuvres pour la postérité, reconnaît la socialiste. Mais le fait qu'aucune rémunération – ni même dédommagement – n'était prévue dans la loi, alors que les auteurs ont l'obligation légale de remettre un exemplaire de leur œuvre à l'institution, représentait un affaiblissement de l'esprit du droit d'auteur, pourtant nécessaire à la survie économique et professionnelle des artistes.» Pour elle, le projet d'accessibilité en ligne sans garde-fou offrait un trop grand risque de partage et de vol de données par l'IA, ce qui – à terme – mettrait en danger la production culturelle et médiatique. La problématique est d'une brûlante actualité. La Genevoise évoque le cas récent

«du *New York Times*, qui s'est fait spolier par les IA génératives, ou celui de Google, qui a réussi à numériser des millions de livres illégalement pour son projet Google Books».

Critiques du PLR

Au final, le Conseil fédéral s'est rallié au compromis trouvé, la conseillère fédérale chargée de la Culture, Elisabeth Baume-Schneider, tenant néanmoins à rappeler lors des débats que le mandat de la Bibliothèque nationale ne visait pas une exploitation commerciale, mais qu'il était bien «de collecter le patrimoine culturel documentaire de notre pays et surtout de le rendre accessible au public». Sans succès, le groupe PLR a tenté de combattre cette mesure, la Zurichoise Bettina Balmer regrettant à la tribune «un manque de confiance envers la Bibliothèque nationale pour traiter avec soin les droits d'auteur».

«Un fonds doté de 20 000 francs par année peut paraître une mesure symbolique, mais c'est un signal essentiel, insiste Estelle Revaz. On parlait ici de la Bibliothèque nationale, mais les mêmes questions – la rémunération des acteurs culturels et l'accessibilité aux contenus – reviendront dans d'autres débats, comme pour les plateformes numériques.» Pour la musicienne, ces enjeux sont essentiels en vue de conserver à l'avenir une production culturelle en Suisse. ■